



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
SECRETARIAT GENERAL
LEGISLATION ET GESTION SCOLAIRES

L.G.S./07/40
Cl. 090602

**Aux Pouvoirs Organisateurs,
Aux Chefs d'Etablissements
de l'Enseignement Fondamental
de l'Enseignement Secondaire
de l'Enseignement de Promotion Sociale
et de l'Enseignement supérieur
Libres subventionnés
Et des Centres PMS libres subventionnés**

Bruxelles, le 19 novembre 2007

Madame, Monsieur,

OBJET : PERSONNEL OUVRIER : NOUVELLE FORMATION ORGANISEE EN PROMOTION SOCIALE

1. Formation organisée par le Fonds Social de la Commission paritaire 152.

Le Fonds Social et de Garantie de la Commission paritaire 152, en collaboration avec l'enseignement de promotion sociale de l'enseignement libre, vous propose, au profit de vos ouvriers, une **FORMATION DU PERSONNEL OUVRIER D'ENTRETIEN DES BATIMENTS SCOLAIRES : INITIATION A L'ENTRETIEN ET A L'AMENAGEMENT.**

Cette formation est entièrement gratuite, tant pour les membres du personnel (le Fonds prend en charge le cout de la formation, l'inscription et les frais de déplacement) que pour le pouvoir organisateur (le fond rembourse à l'employeur le salaire des membres du personnel correspondant aux heures de travail non prestées).

Deux sessions débiteront encore cette année civile 2007 :

L'une à Bruxelles : ITSCM – Espace Cardinal Mercier – enseignement pour adultes- rue Portaels, 81 – 1030 Bruxelles - tél : 02/240.73.92

Horaire : 8H30 à 12H et de 13H à 16H20

Dates : 14 Décembre 2007 - 31 janvier 2008 - 20 février 2008- 12 mars 2008

L'autre à Charleroi : Collège des aumôniers du Travail de Charleroi – enseignement de promotion sociale- Grand-rue, 185 à 6000 Charleroi – tel : 071/28.59.05. Les renseignements pratiques seront communiqués ultérieurement sur le site du SeGEC – page service de législation et gestion scolaires- onglet « personnel ouvrier ».

Chaque session peut accueillir au maximum 10 étudiants¹, mais d'autres sessions seront organisées dans ces établissements, dans le courant de l'année civile 2008. Des sessions de formation seront également mises en place, dans d'autres établissements de promotion sociale de notre réseau, en peu partout en Communauté française.

¹ Les inscriptions seront prises en compte dans l'ordre de leur arrivée.

2. Contexte

L'accord interprofessionnel 2007-2008 a prévu d'augmenter l'effort en matière de formation en vue d'atteindre, à terme non défini, l'objectif de 1,9% de la masse salariale globale

A défaut, les employeurs devront cotiser au Fonds pour le congé éducation, à concurrence de 0,08% de la masse salariale prise en compte pour le calcul des cotisations sociales. L'accord interprofessionnel prévoit en outre une amende de 0,05% à charge des employeurs comme sanction, si le secteur n'augmente pas de 5% son taux de participation aux formations ou n'augmente pas les efforts consentis en terme de formation de 0,1% par rapport à la masse salariale.

Il est donc essentiel, pour éviter ces sanctions, que les Pouvoirs organisateurs encouragent leurs ouvriers à participer à ces formations.

3. Concrètement ...

Concrètement, le pouvoir organisateur, qui souhaite inscrire un membre du personnel à une session de formation, complète l'annexe 1 « demande de formation » et la renvoie à stephane.vanoirbeck@segec.be, ou par courrier à Fonds Social de la CP 152, Formations « ouvriers », 100 avenue Mounier, 1200 WOLUWE.

La demande sera transmise à l'établissement qui prendra contact avec le membre du personnel pour les formalités pratiques.

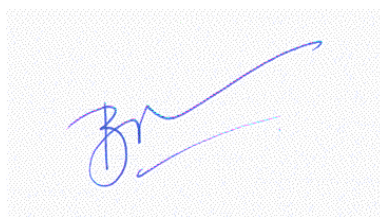
L'établissement recevra en retour une lettre de créance à compléter pour assurer le remboursement des heures non prestées. Le membre du personnel recevra également un document lui permettant de se faire rembourser les frais de déplacement éventuels.

*

* *

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, plus particulièrement Stéphane Vanoirbeck (tél. 02/256.70.42, courriel : stephane.vanoirbeck@segec.be).

En espérant que ces informations pourront vous être utiles, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Bénédicte BEAUDUIN
Directrice